

MOTIONS

adoptées au

30^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE LA C.F.T.C.

Issy-les-Moulineaux - 19 au 21 juin 1959

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Le 30^e Congrès confédéral de la C.F.T.C., réuni les 19, 20 et 21 juin 1959, à Issy-les-Moulineaux,

SALUE les organisations syndicales et les travailleurs qui défendant les conditions de vie et les intérêts généraux de la classe ouvrière, ont su et savent lutter contre les menaces qui continuent de peser sur l'existence de la démocratie, améliorer la sécurité des travailleurs par la création de caisses de chômage et l'extension des régimes de retraites complémentaires, prouvant dans les faits la nécessité et l'efficacité du syndicalisme.

SOULIGNE la progression constante des effectifs et de l'influence de la C.F.T.C., résultat de l'action de ses militants et signe de la confiance que lui manifestent l'ensemble des travailleurs.

**

Après avoir entendu et discuté le rapport d'activité,

Le 30^e Congrès,

CONSTATE que la politique des gouvernements depuis deux ans se traduit pour les travailleurs par une amputation de leur pouvoir d'achat ;

DENONCE la politique Rueff-Pinay qui recherche la stabilité monétaire et l'amélioration de la balance des comptes par des mesures destinées à redonner confiance aux détenteurs de capitaux en imposant de très lourds sacrifices aux salariés et aux vieux travailleurs retraités ;

SOULIGNE que les travailleurs, par leurs luttes, manifestent leur opposition à une telle politique et que déjà, par l'action syndicale, ils ont obligé le gouvernement :

— à relever les allocations familiales,

— à supprimer la retenue de 3.000 francs sur les remboursements de la Sécurité sociale.

**

CONDAMNE l'attitude autoritaire et antisindicaliste du gouvernement qui vient de recourir à une mesure de réquisition collective pour briser le développement de l'action commune des travailleurs du rail ;

DECLARE que dans la situation présente les travailleurs sont en droit d'exiger que :

— les droits qui leur ont été enlevés dans le domaine de la Sécurité sociale soient intégralement rétablis et levées les menaces contenues dans les projets actuellement à l'étude.

— les prestations familiales supprimées en janvier soient également rétablies ;

— les discussions de salaires se déroulent librement et efficacement ;

— des mesures soient prises pour : garantir les travailleurs contre l'arbitraire patronal, en particulier, en cas de

menace de licenciement collectif ; obtenir pour les délégués syndicaux le nombre d'heures de délégation indispensables à l'exercice de leur mandat ;

— la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise.

CONVAINCU qu'un redressement économique et financier compatible avec les intérêts des travailleurs ne peut être obtenu que dans le cadre d'une politique économique d'ensemble, qui pour être efficace doit comporter :

— la réduction des charges improductives,

— le maintien d'un taux de croissance de notre économie de l'ordre de 6 % par an,

— la refonte de structures économiques vieilles et inadap-
tées,

— le développement des exportations.

**

Le 30^e Congrès engage les organisations confédérées à poursuivre l'action pour :

★ l'abrogation totale des mesures antisociales du gouvernement,

★ l'augmentation à 20 % de l'ensemble des prestations familiales,

★ l'augmentation des retraites et pensions des vieux travailleurs,

★ la libre discussion des salaires, la suppression des abattements de zones.

★ la mise en place d'un Fonds national de garanti de ressources afin d'assurer aux travailleurs un salaire mensuel garanti sur la base de la semaine de 40 heures,

★ une politique hardie de logements, locatifs accessibles à tous,

★ l'accroissement des investissements publics d'au moins 150 milliards avec priorité pour l'enseignement et le logement.

Concernant l'ordonnance sur l'intéressement des travailleurs aux résultats de leur entreprise et les projets de promotion sociale,

Le Congrès

AFFIRME que le syndicalisme est attaché à la promotion individuelle des travailleurs, mais il

SE DECLARE en désaccord avec une formule paternaliste de promotion sociale qui tend à dissocier les travailleurs et affaiblir le mouvement ouvrier.

RAPPELLE que son effort vise à instaurer une société qui permette l'accession collective des travailleurs à la culture, la démocratie dans les structures économiques et industrielles, le contrôle de la formation professionnelle.

En conséquence,

REPOUSSE toute formule d'intéressement des travailleurs

aux résultats de leur entreprise qui ne serait pas précédée notamment de la reconnaissance en droit et en fait de la section syndicale d'entreprise.

CONDAMNE toute solution qui ne donnerait pas aux travailleurs et à leurs organisations le moyen d'intervenir et de faire connaître leur point de vue à tous les stades de l'activité économique, de l'entreprise aux organismes nationaux.

SUR LE PLAN ECONOMIQUE

Sur le plan économique et à court terme, le 30^e Congrès présente un programme de réforme de structures comportant notamment :

a) EN MATIERE DE CREDIT :
— Un renforcement du rôle du Conseil national du Crédit de la commission de contrôle des banques ;
— Une décentralisation plus poussée du système bancaire en liaison avec le développement des économies régionales ;
— Une sélectivité du crédit orientée vers la réalisation des objectifs du plan et vers l'aide à l'exportation.

b) EN MATIERE DE FISCALITE :
— Un renforcement de la fiscalité directe par la lutte contre la fraude ;
— Un relèvement de l'abattement à la base pour la surtaxe progressive ;
— La suppression du privilège des bouilleurs de cru.

c) EN MATIERE DE DISTRIBUTION :
— La modernisation du commerce et la poursuite de l'effort de concentration déjà entrepris ;
— L'intervention énergique des pouvoirs publics dans les secteurs où se développe la spéculation pour provoquer des baisses de prix et une réorganisation des circuits traditionnels.

d) EN MATIERE DE NATIONALISATIONS :
— Le maintien d'investissement de base quelle que soit la conjoncture ;
— Une organisation réglementant la politique des entreprises nationales dans les différents domaines (investissements, réalisation de travaux, recrutement de personnel) ;
— Dans le cadre des objectifs fixés par le Plan, l'allègement de la tutelle du ministère des Finances et l'accroissement des responsabilités confiées aux conseils d'administrations.

e) DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE :

UNE POLITIQUE ENERGETIQUE TENDANT
— à l'indépendance et à la sécurité de nos approvisionnements et à l'amélioration de la balance commerciale ;
— au développement de l'économie et au relèvement du niveau de vie des populations des pays ou régions disposant de richesses énergétiques ;
— à la stimulation des économies régionales par une judicieuse répartition de l'énergie ;
— à l'encouragement des études et des recherches en vue d'une utilisation plus large des ressources et techniques nouvelles ;
— à l'établissement d'une autorité disposant d'un pouvoir permanent de coordination entre les différentes sources d'énergie, notamment pour faire face aux variations de la conjoncture, en tenant compte, à la fois des problèmes techniques et des exigences du plein emploi.

Les expériences vécues tant en France qu'à l'étranger montrant amplement la nécessité de structures politiques démocratiques pour l'existence d'un syndicalisme indépendant du pouvoir, le 30^e Congrès,

APPROUVE l'action de la C.F.T.C. au cours des événements qui ont marqué l'avènement de la V^e République,
CONSIDERE que la C.F.T.C. se doit de poursuivre le combat pour une véritable démocratie politique, assise indispensable d'une authentique démocratie économique et sociale.

DEMANDE aux travailleurs de demeurer plus que jamais vigilants devant :

— les méthodes gouvernementales qui tendent à accroître l'autorité des technocrates et à réduire les interventions des organisations syndicales et des organismes compétents dans l'élaboration de la politique économique et sociale ;
— le développement des procédés d'action psychologique et de mise en condition de l'opinion publique ;
— les menées actuelles des groupes fascistes et racistes ;
— les ambitions politiques de certains éléments de l'armée ;
— la logique interne des nouvelles institutions qui risquent de réduire progressivement les possibilités de participation effective des citoyens à l'élaboration de la politique nationale.

Le Congrès est en effet convaincu que le nouveau régime évoluera dans un sens autoritaire s'il ne parvient à concilier l'autorité et l'efficacité de l'Etat avec l'obligation de fournir aux citoyens et à leurs représentants les moyens de connaître les affaires de la nation et d'exercer un contrôle démocratique, seule possibilité d'exercer leurs responsabilités d'hommes libres.

Il réaffirme que la C.F.T.C. est décidée, dans le plein exercice de son indépendance, dans la ligne de ses préoccupations et de ses objectifs de centrale syndicale, à travailler pour sa part en développant son effort d'information politique et de formation civique auprès des travailleurs, à faire prendre conscience, par l'opinion populaire, des exigences d'une vie démocratique réelle.

Il maintient le mandat précédemment donné au Conseil fédéral d'intensifier les contacts avec les organisations démocratiques conscientes des dangers de la situation présente, afin de faire naître et se développer un mouvement d'opinion suffisamment large, puissant et dynamique pour amener les formations politiques à unir leurs forces afin de montrer aux travailleurs de ce pays qu'il est possible d'aller de l'avant dans la voie de l'expansion économique, du progrès social et de la paix, tout en maintenant les libertés fondamentales.

SUR LES PROBLEMES INTERNATIONAUX

Le Congrès, Confirmant les positions antérieures de la C.F.T.C. concernant les institutions européennes,

CONSTATE que dans le cadre de ces institutions se constitue une puissante coalition des intérêts capitalistes.

FAIT de nouveau appel à toutes les centrales syndicales libres européennes en vue de réaliser dans un « pool syndical européen » l'indispensable coordination de l'action ouvrière.

RAPPELLE que depuis plusieurs années la C.F.T.C. n'a cessé de réclamer l'établissement entre la France et les territoires extra-métropolitains d'une communauté réelle au sein de laquelle tous les peuples doivent disposer d'une autonomie suffisante pour participer librement et dans l'égalité à l'élaboration et à la réalisation des objectifs communs,

et que, dès 1955, elle donnait l'exemple en aidant ses organisations d'outre-mer à se constituer en confédérations indépendantes et en établissant avec elles un lien fédéraliste.

SALUE les militants de l'Union Panafricaine des Travailleurs croyants et de la Convention Syndicale de la Communauté qui, à l'heure où leurs pays accèdent à l'autodétermination, continuent à y défendre courageusement le principe de la dignité de la personne humaine et les exigences de la démocratie.

S'ELEVE contre toutes les manœuvres dont l'objet est de stopper ou fausser l'évolution normale des Etats-membres de la Communauté et celle de la Communauté elle-même.

Le Congrès, RENOUVELLE les appels des Congrès précédents, car la paix mondiale reste menacée tant qu'elle est liée à une course effrénée vers des armements de plus en plus coûteux et de plus en plus meurtriers.

PROCLAME que le problème fondamental dont dépend en fin de compte l'avenir de l'humanité est celui de savoir s'il sera mis fin à la distorsion des niveaux de vie qui, actuellement s'accroît, entre les peuples de la faim et ceux qui bénéficient déjà du progrès et des richesses du monde.

AFFIRME qu'au lieu de s'affronter dans un combat de prestige et de guerre froide, source de gaspillage de richesses considérables et de menaces pour la paix, le devoir essentiel qui s'impose aux peuples économiquement favorisés est d'unir leurs efforts, notamment par un prélèvement sur leurs budgets militaires, pour aider, sans aucune condition politique, les peuples dits sous-développés, à se donner à eux-mêmes des conditions de vie tout simplement humaines.

Tirant les enseignements des luttes récentes, le 30^e Congrès, CONSCIENT du fait que l'ampleur des forces coalisées contre les travailleurs exige plus que jamais le renforcement du mouvement syndical.

APPELLE l'ensemble des syndicats, fédérations et unions départementales confédérées à parfaire leur organisation, à développer le travail de formation et d'information des cadres syndicaux, à poursuivre systématiquement le recrutement des travailleurs, afin que la C.F.T.C. réponde toujours plus à la confiance grandissante que la classe ouvrière lui accorde dans la lutte pour sa liberté.

RÉSOLUTION SUR LA PLANIFICATION DÉMOCRATIQUE

Le 30^e Congrès confédéral de la C.F.T.C., réuni les 19, 20 et 21 juin 1959.

Après avoir largement discuté le rapport sur la planification démocratique qui vise à une nouvelle répartition du pouvoir dans le domaine économique, Décide de prendre pour base de travail ce document et demande à tous les organismes confédérés de rechercher dans ce cadre les applications pratiques permettant d'aboutir par une action constante aux profondes transformations de régime économique qu'il propose.

POUR UNE PLANIFICATION DEMOCRATIQUE AU SERVICE DES BESOINS

Le Congrès dénonce notamment la liberté laissée aux capitalistes de décider et de gérer à leur guise les investissements et estime, au contraire, nécessaire de faire de la fonction d'investissement une responsabilité publique, permettant de coordonner le développement de l'économie.

Confirmant son opposition au capitalisme, y compris à ses formes modernes, le Congrès rappelle en conséquence la nécessité d'une économie orientée en priorité vers la satisfaction des besoins de bien-être et de culture des masses populaires.

Rappelant la notoire insuffisance d'un plan économique qui, malgré ses intentions, ne serait guère qu'un moyen d'utiliser les ressources de l'Etat au profit des firmes privées, le Congrès affirme sa volonté de mise en place d'une véritable planification permettant de garantir à la fois le plein emploi de la main-d'œuvre et l'élévation progressive du niveau de vie.

Le Congrès demande que la détermination des fins, le choix des moyens, la fixation des objectifs et l'exécution du Plan soient réalisés avec la participation et le contrôle des organisations syndicales de travailleurs dans le cadre des directives d'ensemble élaborées par la représentation nationale.

Dans cet esprit, le Congrès se prononce pour la nationalisation effective de la totalité du système bancaire et de crédit, et demande à ses fédérations d'étudier les modalités d'un véritable contrôle économique des organisations syndicales des travailleurs sur les structures déterminantes de l'économie, modalités pouvant aller jusqu'à des nationalisations de forme appropriée dans certaines branches telles que la sidérurgie, la construction navale, le ciment, le pétrole, la grande industrie chimique, les transports.

Avec la même volonté de travail collectif, le Congrès demande également aux organismes confédéraux compétents d'étudier les nécessaires réformes des circuits de distribution et les mesures permettant la réalisation d'une véritable production d'objectif dans le secteur agricole dans le cadre de la politique générale du Plan.

En matière de fiscalité, le Congrès estime nécessaire de faire du système fiscal un instrument efficace d'orientation économique ; c'est pourquoi le Congrès se prononce pour une diminution de la charge des impôts indirects et pour que les impôts sur le revenu, largement progressifs, couvrent une plus large part des dépenses ordinaires de l'Etat ; il se prononce également pour que la fiscalité indirecte permette une politique des prix favorisant les objectifs de production et d'investissement.

Enfin, constatant les interférences existant entre les différents systèmes économiques nationaux, le Congrès : AFFIRME la nécessité d'une planification au niveau de la C.E.E.

POUR UN PARTAGE DU POUVOIR

Le 30^e Congrès affirme qu'une planification véritablement démocratique suppose une diffusion toujours plus large du pouvoir économique et politique.

AU PLAN DE L'ENTREPRISE

Il rappelle que le premier échelon permettant la démocratie économique est l'entreprise, au sein de laquelle le syndicat ouvrier doit être mis en possibilité réelle d'exercer son contrôle et sa participation à la gestion.

Ceci suppose notamment, dans l'immédiat, la reconnaissance du délégué syndical d'entreprise et les moyens d'action nécessaires à ce délégué syndical ainsi qu'aux délégués des comités d'entreprise.

AU PLAN REGIONAL

Le Congrès estime également nécessaire une décentralisation économique permettant la création de Conseils économiques régionaux assurant :

— Les études économiques et sociales,
— L'impulsion de tous les organismes économiques régionaux,
— La liaison avec les organismes nationaux d'industrie et les organismes généraux du Plan.

Dans ce cadre, les organisations ouvrières, tout comme d'ailleurs les organisations authentiquement paysannes, devront avoir toute leur place, et les actuelles Chambres de commerce devront disparaître.

AU PLAN DES INDUSTRIES

Enfin, résolue à lutter contre le pouvoir de fait des cartels et des trusts, la C.F.T.C. exige la mise en place d'organismes d'industrie nationaux et internationaux (notamment européens dans le cadre de la C.E.E.) où les représentants du travail pourraient assurer le contrôle de l'élaboration et de l'application du Plan.

Le 30^e Congrès estime que cette répartition du pouvoir, plus importante encore que le partage des résultats, est la condition même du développement de la démocratie et de la promotion collective de la classe ouvrière qui ne saurait être confondue avec la seule question du niveau de vie.

La C.F.T.C. est d'ailleurs profondément convaincue que cette progression démocratique exige une politique d'ensemble de Culture et de Formation des masses populaires au moyen, notamment de la prolongation de la scolarité, d'une information des problèmes économiques et d'un développement des Instituts du Travail.

POUR UN RENFORCEMENT DU SYNDICALISME OUVRIER

Le 30^e Congrès est parfaitement conscient que le caractère démocratique de l'indispensable planification de l'économie, ne pourra se développer que si le syndicalisme ouvrier renforce sa puissance et sa fonction de contrôle, ainsi que ses moyens de formation et d'information.

Il rappelle que rien ne serait plus vain et plus périlleux qu'une certaine politique qui consisterait, pour le syndicalisme ouvrier, à être présent dans les organismes économiques d'industrie ou d'Etat, si cette présence n'était pas liée à une force syndicale de base, structurée dans de puissantes fédérations générales d'industrie coordonnées à tous les échelons.

Le 30^e Congrès, conscient de ses propres responsabilités, rappelle en conséquence l'absolue nécessité de développement de l'organisation syndicale à tous les échelons de la Confédération.

POUR UN CHANGEMENT COMPLET DE POLITIQUE

Le Congrès constate que la disparition du contrôle populaire au moyen des institutions mises en place au moment de la libération du territoire (comités d'entreprise, gestion de la Sécurité sociale, rôle et pouvoirs des délégués du personnel) qui avait suscité tant d'espoir dans les masses ouvrières, provient de la dégradation progressive du climat politique.

Instruit par cette expérience, le Congrès rappelle aux travailleurs la nécessité d'un changement de politique par un gouvernement utilisant tous les rouages de l'économie au service de l'ensemble de la population et orienté vers une volonté réelle de paix, de solidarité avec les pays sous-développés, et la reconnaissance des droits de tous les peuples à la liberté et au bien-être, seules conditions pour réaliser la promotion populaire dans le monde entier.

LE ROLE DE LA C.F.T.C.

Rappelant son indépendance vis-à-vis de tout parti politique, mais décidée à assurer « l'organisation économique et sociale avec le souci de faire prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice », la C.F.T.C. estime qu'en recherchant une transformation radicale des conditions actuelles de la production et de la distribution, elle répond aux justes aspirations de la classe ouvrière vers une promotion collective lui permettant de jouer dans la nation le véritable rôle qui doit être confié aux plus importantes et réelles forces productrices.

RÉSOLUTION SUR L'ALGÉRIE

LE CONGRES :

CONSIDERE que le problème algérien ne peut être ni compris, ni résolu s'il n'est pas replacé dans le processus de développement du grand courant de promotion, d'émancipation qui anime les peuples.

SOUIGNE que ce processus correspond fatalement aux idéaux et aux traditions de la France et plus particulièrement à la conception de l'Homme et du Monde qui justifie la pensée et l'action de la C.F.T.C.

DENONCE l'erreur trop répandue de ceux qui s'obstinent à ne voir dans cette évolution que le résultat des visées communistes et de l'exploitation par l'U.R.S.S. des aspirations des peuples sous-développés, alors qu'on oublie que les conditions de vie matérielles et morales faites la plupart du temps à ces peuples ne pouvaient que les inciter à la révolte.

Le Congrès, attentif aux conséquences dramatiques du conflit algérien,

— Considère qu'en dehors même des charges matérielles imposées à la France par ce conflit, la prolongation de la guerre :

Encourage, aussi bien en Algérie qu'en métropole, les menées des ennemis de la liberté contre les institutions démocratiques ;

Provoque dans les deux camps une dégradation du comportement des individus et un mépris croissant de

la vie humaine qui, dans l'opinion publique française, se traduit notamment par l'acceptation passive des tortures et des conditions de vie dans les camps de regroupement et, de ce fait, amenuise les chances d'une solution pacifique et démocratique,

Entraine un déséquilibre moral chaque jour plus grand dans l'opinion publique, en particulier dans la mentalité des jeunes.

Le Congrès rappelle par ailleurs que tous les peuples ont le droit de se déterminer librement.

En conséquence, le futur statut de l'Algérie, quel qu'il soit, ne peut être que le résultat de la volonté librement exprimée par les populations intéressées, en dehors de toute contrainte morale, physique et psychologique.

C'est pourquoi le Congrès, confirmant les positions antérieures de la C.F.T.C., affirme la nécessité de résoudre le problème algérien par une solution négociée seule susceptible :

— de préparer la définition par les Algériens eux-mêmes d'un statut nouveau organisant la coexistence pacifique des communautés européenne et musulmane dans le respect de leur originalité et dans l'égalité de leurs droits ;

— et de permettre un règlement positif et constructif des relations entre la France et l'Afrique du Nord.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Congrès :

Prenant acte des décrets sur la prolongation de la scolarité obligatoire et la réforme de l'enseignement ;

Déplore que ces mesures ne s'accompagnent pas d'une démocratisation réelle, condition d'une réforme authentique ; Regrette qu'aucune mesure d'aide financière aux familles ne soit prévue ;

Précise que la prolongation de la scolarité et la réforme de l'enseignement n'auront de valeur que dans la mesure où elles s'opposeront à des cloisonnements.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves et de la nécessité de préparer les adolescents à leur activité professionnelle future ;

Déclare qu'il est indispensable de développer d'urgence l'équipement scolaire, plus spécialement en ce qui concerne l'enseignement technique ;

Proteste contre l'amputation des crédits de fonctionnement de l'enseignement technique au moment où les plus hautes autorités de la République mettent en évidence la grave insuffisance en nombre de techniciens en tous genres.

Demande leur rétablissement et leur extension. Souligne qu'une politique de la formation professionnelle doit être rapidement définie, notamment :

— Par la mise en place du haut-comité à la formation professionnelle ;

— L'augmentation des crédits à l'orientation, à la formation professionnelle, à la formation professionnelle des adultes ;

— L'implantation de moyens de formation profession-

nelle dans les régions où l'afflux des jeunes se fait plus particulièrement critique.

Rappelle que les organisations syndicales ouvrières entendent avoir une responsabilité plus grande à tous les échelons dans l'organisation, la gestion et l'orientation de la formation professionnelle.

Considérant les fluctuations de l'emploi et l'évolution des techniques et leurs répercussions sur les travailleurs ;

Le Congrès : Estime que la préparation des jeunes à leurs futures activités doit comprendre :

— Une formation générale plus poussée ;

— Une formation professionnelle à base polyvalente, complétée par une formation spécialisée.

Considérant les propositions tendant à accorder, dans certains cas, le C.A.P. sans examen ;

Le Congrès : Manifeste son désaccord avec une innovation susceptible d'entraîner entre jeunes, entre établissements ou professions, des discriminations injustifiées.

EXTENSION des CONVENTIONS COLLECTIVES

Face aux lenteurs caractérisant les procédures d'extension des conventions collectives et des accords en découlant ;

Le Congrès : Insiste sur l'urgence d'accélérer ces procédures, les retards accumulés mettant en cause la portée même de la législation sur les conventions collectives.

Aux membres C.F.T.C. des comités d'entreprise de suivre de très près l'évolution des problèmes de plein emploi au niveau des entreprises.

Affirme la nécessité d'une solution rapide pour l'indemnisation des travailleurs en chômage partiel et pour tous les salariés non couverts par la convention du 31 décembre 1958, notamment ceux de l'agriculture.

Mandate le bureau le Conseil confédéral afin de poursuivre l'action de la C.F.T.C. pour :

— Améliorer le régime d'aide aux travailleurs sans emploi, en particulier par la prise en charge des travailleurs

en chômage partiel et l'allongement de la durée des prestations.

— Obtenir le bénéfice de l'assurance-chômage pour les travailleurs de l'agriculture.

— Étendre le bénéfice des allocations du chômage d'Etat à tous les travailleurs sans emploi, quel que soit leur lieu de résidence.

— Instaurer une véritable politique de plein emploi, tendant à assurer à tous les salariés la garantie d'un emploi stable et rémunérateur conforme à leurs aptitudes.

LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Le Congrès :

1° Félicite toutes les organisations confédérées qui ont œuvré depuis des années pour la création, le développement et l'amélioration d'Institutions et de Régimes de retraite complémentaire à la Sécurité sociale.

2° Constate avec satisfaction que l'U.N.I.R.S., le Régime des cadres et toutes les autres Institutions ont permis à plus de 2 millions 1/2 de salariés du secteur privé d'être affiliés à un régime de retraite complémentaire.

3° Décide de poursuivre et de développer l'action C.F.T.C. à tous les échelons en tenant compte de certaines exigences et garanties :

— Compensation et coordination étendues assurant une sécurité plus grande dans la gestion des Institutions et une garantie certaine des prestations.

— Gestion paritaire de ces Institutions avec participation syndicale ouvrière effective.

— Suppression des dispositions réglementaires des régimes et « systèmes maisons » sans gestion paritaire, de forme paternaliste et liant le travailleur à l'entreprise ou à la profession, pour bénéficier des droits à la retraite.

— Adhésion par convention collective professionnelle ou d'entreprise garantissant ainsi plus solidement les avantages obtenus et permettant l'extension du régime à de larges catégories de travailleurs.

— (Voir ci-dessous : *)

L'intéressement des travailleurs à l'entreprise

Le 30^e Congrès de la C.F.T.C., réuni les 19, 20 et 21 juin 1959.

Constate que le patronat et le gouvernement plus que jamais alliés poursuivent simultanément :

— Une politique économique qui, tout en permettant aux entreprises la réalisation de hauts profits, fait subir aux travailleurs une perte importante de pouvoir d'achat ;

— Une politique sociale qui se réduit à inviter les travailleurs à accepter une association plus étroite aux intérêts de leur entreprise.

Convaincu que l'association du personnel à la marche des entreprises suppose que des pouvoirs réels soient conférés aux organisations syndicales dans les décisions qui intéressent l'entreprise et l'économie nationale.

Estime que l'intéressement du personnel à la marche des entreprises tant en ce qui concerne l'élaboration que le contrôle de leur politique économique dans le cadre du plan, devrait être réalisé en premier lieu dans les entreprises nationalisées — cette dernière mesure servant de test quant aux intentions réelles des pouvoirs publics.

Déclare qu'une telle participation à la gestion des entreprises ne se réalisera pleinement que dans une économie orientée vers la satisfaction des besoins des peuples et par une planification démocratique radicalement opposée à l'économie de profits favorisée par l'actuel gouvernement.

En conséquence, le Congrès

Après avoir pris connaissance de l'ordonnance du 7 janvier 1959,

Souligne que toute association du personnel à l'entreprise est une illusion si elle consiste uniquement en un intéressement pécuniaire aux résultats financiers de l'entreprise.

Dénonce la répartition d'actions au personnel comme un moyen de le rétrograder pour une fraction de sa rémunération, de la position de salarié bénéficiaire du droit au travail à celle d'actionnaire minoritaire et isolé, privé en tant que tel, de tout pouvoir réel dans la gestion de l'entreprise.

4° Le Congrès confirme que l'U.N.I.R.S., à la gestion de laquelle la Confédération est associée directement, constitue le régime fondé pour aboutir aux objectifs ci-dessus.

5° Il décide donc d'œuvrer pour son développement et notamment de revendiquer auprès du C.N.P.F. son extension obligatoire à tous les salariés non bénéficiaires d'un régime de retraite complémentaire.

6° Il demande à toutes les organisations confédérées et à leurs militants engagés dans les Institutions ayant eu le mérite d'exister, avant l'U.N.I.R.S., de diriger leurs efforts vers un regroupement dans le cadre de l'U.N.I.R.S.

7° Il invite ses représentants au Conseil d'administration de l'U.N.I.R.S. à poursuivre leur action pour continuer l'amélioration des dispositions réglementaires de ce régime et développer son caractère fédéraliste.

8° Il demande à la Confédération d'intensifier ses efforts de liaison et de formation à l'égard des administrateurs et militants engagés dans les Caisses de retraites complémentaires.

* Gestion et placement des réserves des institutions, sous la responsabilité de leur Conseil d'administration, dans un but social et économique favorable aux travailleurs, en tenant compte des nécessités techniques et financières.

Constate qu'une telle répartition a, en fin de compte pour objet d'intégrer les travailleurs au système capitaliste en les amenant à considérer que leurs intérêts sont les mêmes que ceux de la direction de leur société.

Conscient du danger que représenterait le développement d'un tel comportement, déjà suscité par la politique des relations humaines, pour le mouvement ouvrier traditionnellement fondé sur la conscience des travailleurs de leur solidarité,

Le Congrès

Rappelle que préalablement à l'intéressement du personnel, les buts essentiels et permanents de l'action des travailleurs au plan des entreprises consiste à obtenir une amélioration régulière du pouvoir d'achat, le droit à un salaire mensuel garanti, une protection réelle contre les licenciements, l'amélioration des conditions de travail et des avantages sociaux.

Souligne que ces différents points doivent faire l'objet d'une négociation collective entre l'employeur et les sections syndicales d'entreprises préalablement reconnues par lui comme interlocuteurs valables, après ratification par les syndicats dont dépendent lesdites sections d'entreprises.

Déclare que toute politique d'intéressement à l'entreprise doit être définie en accord avec les organisations syndicales et comporter, outre l'intéressement pécuniaire, l'institution d'une participation réelle à la marche des usines et que seules des formules d'intéressement contractuel, collectif et contrôlé sont conformes à la solidarité ouvrière et à l'esprit syndical.

Appelle ses syndicats :

— A rejeter toutes les formules qui auraient pour conséquence de détourner les travailleurs de leurs véritables intérêts.

— A forger les instruments d'un pouvoir efficace de contestation de l'autorité patronale dans l'entreprise par le renforcement du droit syndical, la reconnaissance des sections d'entreprise, l'utilisation et l'extension des pouvoirs des comités d'entreprises.

SÉCURITÉ SOCIALE et PRESTATIONS FAMILIALES

MOTION GÉNÉRALE

Le Congrès :

Demande l'abrogation par le Parlement des dispositions prises par voie d'ordonnances les 30 et 31 décembre 1958 qui ont eu, pour effet, notamment, de réduire le remboursement des prestations pharmaceutiques et d'instituer une franchise semestrielle de 3 000 francs et réclame que soit appliquée l'intégralité de l'ordonnance du 19-10-1945 prévoyant le remboursement à 80 % des prestations médicales et pharmaceutiques ; une augmentation immédiate et provisionnelle de 20 % des prestations familiales et la suppression des abattements de zone.

Réclame que soit appliquée l'intégralité de l'ordonnance du 19-10-1945 prévoyant le remboursement à 80 % des prestations médicales et pharmaceutiques.

En conséquence, il exige que tout soit mis en œuvre pour une extension de signature de conventions opposables au corps médical.

Il demande au gouvernement d'assurer le respect de ces conventions par voie d'autorité.

Dans les départements où il serait impossible de conclure des conventions, il exige le respect de l'opposabilité des tarifs d'autorité.

Le Congrès constate que la Sécurité sociale a été jusqu'ici mise dans l'impossibilité d'assurer aux travailleurs malades, accidentés ou invalides un véritable revenu de remplacement.

Il demande donc :

1. Que les prestations en espèces soient portées à 75 % du salaire de référence pour les assurés non hospitalisés.

2. Que dans l'immédiat le taux minimum des prestations soit porté à 75 % du S.M.I.G.

3. Que les revenus affectés au titre du Fonds national de solidarité au budget soient redistribués en faveur de l'ensemble des retraités pour porter les allocations vieillesse à un minimum de 60 % du S.M.I.G.

Devant les menaces qui pèsent sur la gestion ouvrière des organismes de Sécurité sociale :

Le Congrès réaffirme son attachement et sa volonté de défendre la gestion des organismes de Sécurité sociale par des conseils d'administration élus.

S'élève contre le poids de la tutelle des ministères du Travail et des Finances, qui étouffe de plus en plus les initiatives des conseils d'administration.

Les Prestations familiales

Le Congrès :

Proteste contre la modification apportée unilatéralement par le gouvernement au régime des prestations sociales et familiales incluses dans les ordonnances des 30 et 31-12-1958.

Condanne ces mesures antisociales et antifamiliales mettant en péril le sort des travailleurs et des familles.

Demande une fois de plus l'abrogation totale de ces ordonnances.

Considérant les récentes décisions prises par le gouvernement d'une augmentation de 10 % des seules Allocations familiales :

Déplore l'insuffisance des mesures décidées, décelant une ignorance profonde des besoins les plus élémentaires des familles.

Rappelle que les familles disposant d'un seul salaire sont les plus frappées par la diminution du pouvoir d'achat.

Proteste en conséquence contre le blocage de l'allocation de salaire unique et s'insurge contre l'injustice consistant à introduire cette allocation à la surtaxe progressive.

Renouvelle sa demande d'augmentation minimum et immédiate de 20 % de toutes les prestations familiales et réclame la suppression des abattements de zones.

Souligne une fois de plus l'importance des besoins familiaux et l'insuffisance persistante des mesures de compensation des charges familiales et rappelle que la revalorisation des prestations familiales constitue un élément nécessaire à l'équilibre économique et social du pays.

Demande la mise au point d'un système d'indexation assurant de façon permanente la garantie du maintien à un niveau suffisant des prestations familiales et en fonction notamment :

1. De l'accroissement des charges ;

2. Du coût de la vie ;

3. De l'évolution démographique ;

4. De la prolongation de la scolarité obligatoire.

Rappelle les diverses propositions faites au Parlement par la C.F.T.C. et exige qu'aucune réforme n'intervienne dans la législation de Sécurité sociale et familiale sans accord préalable de tous les organismes intéressés et des commissions habilitées.

Confirme sa position permanente en ce qui concerne l'établissement d'un système équitable de surcompensation interprofessionnelle, notamment le financement complémentaire par la création d'un Fonds national de garantie dont les recettes seront affectées.

Affirme son attachement à l'esprit des ordonnances du 19 octobre 1945, particulièrement à la véritable gestion confiée aux représentants élus des bénéficiaires.

Demande à tous les syndicats et aux administrateurs de défendre, par tous les moyens en leur pouvoir, les positions de la C.F.T.C.

Reclassement des travailleurs handicapés

Le Congrès constate :

— Que la loi du 23 novembre 1957, véritable charte de reclassement professionnel des travailleurs handicapés, est restée lettre morte jusqu'ici du fait de l'absence de publication des règlements d'administration publique.

— Que les travailleurs handicapés sont toujours les premiers à subir les conséquences de la récession économique.

— Que, malgré quelques initiatives heureuses des Caisses de Sécurité sociale pour la création de services de placement (Paris, Rouen, etc.), peu de réalisations nouvelles en faveur des handicapés physiques et mentaux ont vu le jour depuis la publication de la loi.

Le Congrès estime qu'il est inadmissible qu'une importante main-d'œuvre demeure ainsi inemployée et que les handicapés, capables de travailler, soient de ce fait maintenus dans une situation misérable et de sous-prolétariat.

Le Congrès réclame avec vigueur la publication des décrets d'application du 23 novembre 1957 et le dégageant, dans les budgets des ministères intéressés, des crédits nécessaires à leur application.

LA RÉFORME HOSPITALIÈRE

Le Congrès prend acte des réformes apportées en matière hospitalière par les ordonnances du 11 décembre 1958 et celle du 30 décembre 1958 relative à la réforme de l'enseignement médical.

Note qu'il s'agit là d'un net progrès par rapport à la législation existante, mais considère d'ores et déjà comme insuffisantes les réformes apportées.

Se félicite qu'une coordination soit instituée entre le secteur privé et le secteur public, concernant les agrandissements et les créations nouvelles, mais regrette que les projets relatifs au secteur public ne soient pas soumis à la commission de coordination.

Rappelle que la Sécurité sociale assure, par le remboursement des prix de journée, la plus grande partie des ressources hospitalières.

Constata :

— Que l'équipement sanitaire et social est l'un des modestes bénéficiaires de l'effort d'investissement public réalisé en France depuis 1946.

— Que de nombreuses réalisations tant publiques que privées n'ont vu le jour que grâce aux apports du régime général de Sécurité sociale.

— Que les besoins en la matière ont été chiffrés à 327 milliards en 1957, mais que le projet de programme d'équipement sanitaire et social pour 1960, 1961 et 1962 ne porte que sur 23 milliards, soit moins de 10 % des besoins réels.

S'élève contre le projet de loi programme d'équipement sanitaire et social qui tendrait à faire une obligation aux Caisses de Sécurité sociale de participer au financement de certaines réalisations alors qu'elles ont consenti volontairement dans le passé un effort considérable en faveur de l'équipement sanitaire français pour suppléer aux insuffisances de l'Etat. Elle tient à souligner que toute réglementation imposant une affectation à tout ou partie des recettes d'action sanitaire et sociale serait contraire aux principes fondamentaux de la législation de Sécurité sociale.

Réclame la modification de ce projet de loi afin de maintenir aux conseils d'administration l'entière liberté d'utilisation des fonds d'action sanitaire et sociale.

S'élève contre la suppression des représentants des organisations syndicales des commissions administratives des hôpitaux.

Se félicite que la notion de médecine hospitalière à plein temps soit retenue dans le texte, mais fait des réserves quant aux possibilités d'ouverture de cliniques ouvertes et aux réservations d'un certain pourcentage de lits en faveur

des médecins exerçant à plein temps et estime qu'il s'agit là de la survivance de certains privilèges consentis au corps médical.

Constata l'insuffisance alarmante de personnel diplômé et hautement qualifié dans les services hospitaliers.

Insiste sur la nécessité impérieuse de former et d'engager du personnel infirmier en plus grand nombre et, pour cela, de lui accorder des rémunérations correspondant aux tâches et aux qualifications exigées.

Approuve la création de centres hospitalo-universitaires, mais estime que l'Etat doit assumer la charge intégrale des aménagements et des créations qui s'imposent, ainsi que des études médicales et de la recherche scientifique.

Souhaite que des fils de salariés modestes puissent en plus grand nombre accéder aux facultés en général, et de médecine en particulier.

Rappelle que l'hôpital et ses techniques sont faites pour l'homme et qu'en conséquence, tout doit être mis en œuvre pour assurer, non seulement la guérison du malade, mais aussi sa réinsertion dans la vie professionnelle et sociale, et son épanouissement humain.

L'HABITAT

Le Congrès,

Rappelle que la doctrine constante de la C.F.T.C. reconnaît à chaque individu le droit à un logement décent, correspondant à ses besoins et à ceux de sa famille.

Considérant

— Les mesures prises qui se révèlent encore insuffisantes.

— L'évolution démographique - Les mouvements de main-d'œuvre dus aux fluctuations de l'activité économique - L'expansion régionale - Le Marché Commun - qui créent de nouveaux besoins, notamment en matière de logements locatifs.

— Que la nation doit assurer à tous, sans esprit de ségrégation, un logement de qualité et de confort suffisants.

Le Congrès

Demande aux pouvoirs publics de considérer le logement comme un impératif social et économique de première importance, et de donner à la solution de ce problème sa place véritable lorsque sont élaborés les lignes directrices de la politique générale du pays et prises les options fondamentales.

Le Congrès

Considérant que certaines réformes sont indispensables pour que toutes les classes sociales puissent prétendre à un logement,

Demande la création de quatre secteurs par ordre de priorité décroissante.

— Un secteur social locatif ayant, pour maîtres d'ouvrages les Offices d'H.L.M., assurant le logement des personnes et des familles les plus modestes, aussi faibles que soient leurs ressources.

— Un secteur semi-social, ayant pour maîtres d'ouvrages les autres groupements d'H.L.M. dont l'action pourrait s'exercer, soit dans le domaine de la location simple (sociétés anonymes d'H.L.M.), soit dans le secteur de l'accession à la propriété, notamment par les Coopératives d'H.L.M.

— Un secteur contrôlé qui engloberait toutes les opérations favorisées par l'Etat sous une forme ou sous une autre, sauf par un financement direct, et fournirait des logements locatifs ou en accession à la propriété aux personnes disposant de revenus suffisamment élevés.

— Un secteur libre, laissé intégralement à l'initiative privée quant aux conditions de réalisation, mais qui pourrait cependant être contingenté par l'octroi du permis de construire.

Le Congrès

Demande :

— L'extension de l'allocation de logement et, pour ceux qui ne pourraient y prétendre, l'institution d'une indemnité compensatrice de loyer.

— L'obligation, pour les organismes d'H.L.M., de prévoir dans leurs programmes, la construction de petits logements répondant aux besoins des célibataires, des jeunes, des personnes âgées, dont le sort a été trop souvent négligé.

— L'emploi des fonds correspondant aux augmentations de loyers, à l'entretien et à l'amélioration de l'habitat existant.

Le Congrès

Demande d'autre part :

— La prise en considération, dans l'établissement du budget-type, de la part réelle de loyer auquel ont à faire face les travailleurs.

— L'utilisation de la contribution patronale de 1 % sur les salaires, par l'intermédiaire d'organismes paritaires, à la réalisation exclusive, en ce qui concerne la construction neuve, des deux secteurs, social et semi-social, et à l'amélioration de l'habitat existant (action des P.A.C.T.).

— La réforme du financement des équipements sociaux et collectifs par une prise en charge plus large de l'Etat et des collectivités.

Le Congrès

Considérant

— Qu'une collaboration effective, entre les pouvoirs publics et les divers intéressés au problème du logement, est indispensable pour la mise en œuvre d'une véritable politique du logement à long terme.

Demande

— La création d'un Conseil supérieur de l'habitat, siégeant auprès du ministre de la Construction.

LA FORMATION

Le Congrès, considérant :

Que le but de l'effort éducatif de la C.F.T.C. est de mettre à la disposition des militants — et par voie de conséquences, des adhérents et de l'ensemble des travailleurs — les moyens permettant :

a) d'augmenter leurs connaissances tant dans les domaines économique, juridique, civique, social, pratique syndicale, idéologique, etc.

b) de perfectionner leurs moyens d'expression.

c) d'acquérir des méthodes de travail personnel en vue d'une action efficace et constructive.

Qu'il s'agit donc non seulement d'un effort ayant pour résultat d'augmenter la valeur personnelle des syndicalistes, mais aussi d'un effort s'inscrivant dans une volonté de promotion collective permettant au monde du travail d'assumer les responsabilités qui lui reviennent.

Se félicite des nombreuses activités éducatives réalisées par le Mouvement : Centre de Bierville, Sessions Jeunes et Féminines, Sessions Fédérales, Ecoles Normales Ouvrières, Journées d'Etudes, Programmes locaux, cours par correspondance, revues, bulletins, brochures, etc...

Remercie tous ceux : responsables à la Formation, militants, professeurs qui apportent leur concours à ces réalisations.

Insiste à nouveau auprès de toutes les équipes formation sur la nécessité de faire :

a) parmi ces multiples moyens, un choix adapté aux besoins et au niveau de chaque militant ;

b) la mise au point par les syndicats, sections d'entreprise et sections locales, au début de chaque année de travail d'une politique rationnelle assurant la progression de l'effort de formation des militants.

Cela suppose :

a) un responsable travaillant en étroite liaison avec l'équipe du Centre local d'éducation syndicale ;

b) des objectifs de formation s'inscrivant dans le plan de travail du syndicat, de la section d'entreprise ou de la section locale.

Le Congrès prenant acte avec satisfaction qu'après une persévérante campagne de la C.F.T.C., la loi du 23 juillet 1957 a institué le congé éducation.

Souligne que le progrès ainsi réalisé ne règle pas le problème de son financement.

Réclame des pouvoirs publics la détermination, comme cela existe dans tous les pays modernes, d'une large politique d'éducation populaire dans laquelle l'effort des organisations ouvrières et des syndicats sera encouragé et soutenu.

Pense qu'en particulier, le ministère du Travail doit disposer d'un budget à l'échelle des réalisations éducatives syndicales.

Attache une grande importance à la lettre du ministre du Travail en date du 21 mai 1959, estimant : « qu'il y a lieu de considérer qu'en raison de l'objet éducatif des stages ou sessions d'éducation ouvrière ou de formation syndicale organisés par les centres ou instituts agréés par arrêtés, qui est de donner aux travailleurs une formation en matière sociale et économique et de les préparer aux fonctions représentatives qu'ils peuvent assumer dans divers organismes, l'octroi de bourse aux bénéficiaires est susceptible de constituer une œuvre sociale du comité d'entreprise, de même les œuvres éducatives attachées à l'entreprise mentionnées à titre d'exemple par le décret du 2 novembre 1945 ».

Demande à toutes les organisations d'accentuer leur action, en vue de faire inclure dans les conventions collectives les statuts et accords d'entreprise, des clauses améliorant la loi sur le Congé Education et prévoyant des modalités de financement.

Le Congrès :

Considérant qu'il appartient essentiellement au mouvement ouvrier en général, et à la C.F.T.C. en particulier, d'assurer directement ou de contrôler la formation économique, sociale et syndicale des travailleurs ;

Met en garde les organisations confédérées contre l'action d'un certain nombre d'organismes tel le C.A.D.I.P.P.E. qui se proposent de favoriser la formation, la productivité et les relations humaines.

Décide qu'aucun membre de la C.F.T.C. ne peut participer tant aux sessions qu'à la direction de tels organismes.

Souligne, en conséquence, qu'en aucun cas, ces organismes sont habilités à utiliser, directement ou indirectement, l'étiquette C.F.T.C.

Fait confiance au bureau confédéral pour l'application de cette décision.

LES PROBLÈMES FÉMININS

Le Congrès de la C.F.T.C., réuni à Issy-les-Moulineaux les 19, 20 et 21 juin 1959 ;

1. Rappelle que la main-d'œuvre féminine représente, en France, 4 862 000 travailleuses, soit 35 % de la population active ;

— Qu'en conséquence, il est indispensable d'apporter une attention particulière aux conditions de travail des femmes salariées ;

2. Constate que trop fréquemment, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, les cadences de travail et de rendement imposées constituent une véritable exploitation de la main-d'œuvre féminine ;

3. Rappelle que l'égalité de rémunération obtenue, dans notre pays, depuis 1946, grâce à une action syndicale persévérante et énergique, porte seulement sur les salaires minima garantis ;

4. Souligne qu'il reste toujours à faire respecter cette égalité lors de la discussion et l'application des accords de salaires ;

5. Le Congrès, soucieux de préconiser des solutions pour aider les femmes qui travaillent à surmonter leurs difficultés, à leur assurer du temps libre pour leur promotion et l'engagement dans des prises de responsabilités ;

6. Entend continuer l'action pour la réduction de la durée de travail et la généralisation des deux jours de repos consécutifs, particulièrement nécessaires à la main-d'œuvre féminine ;

7. Réclame une politique économique et sociale rendant accessible l'équipement ménager à la classe ouvrière ;

8. Considère que les crèches sont un palliatif qui ne libère pas la mère salariée d'une fatigue excessive et que, d'autre part, leur prix de revient devrait inciter les pouvoirs publics à aider plus substantiellement les mères qui voudraient pouvoir élever elles-mêmes leurs enfants ;

9. S'élève contre les atteintes portées à l'allocation du salaire unique et l'insuffisance des prestations familiales ;

10. Demande que les travailleuses, en raison de leur double tâche professionnelle et ménagère, aient la faculté de pouvoir, à 60 ans, prendre leur retraite sans abattement d'anticipation.

11. Le Congrès convie toutes les organisations affiliées à un intense effort d'information et d'adhésion des travailleuses à la C.F.T.C. ;

12. Appelle toutes les travailleuses du pays à prendre conscience de leurs responsabilités dans le monde du travail, à renforcer l'action syndicale pour une meilleure défense de leurs intérêts et de leur promotion collective.

LES JEUNES

Manifestant son inquiétude sur les problèmes posés par la montée des classes jeunes,

Attirant à nouveau l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de leur trouver rapidement des solutions,

Affirmant qu'une politique de la jeunesse ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique économique et sociale d'ensemble,

LE CONGRES,

DEMANDE que soient définis les secteurs d'activités dans lesquels seront créés des emplois nouveaux.

INSISTE sur la nécessité d'adapter et de développer au maximum dans ce sens les moyens de formation professionnelle.

SOUHAITE que la possibilité soit offerte aux jeunes d'occuper un emploi le plus près possible de leur lieu d'origine, ce qui suppose :

- une véritable politique des économies régionales,
- une décentralisation des entreprises et des établissements, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

DECLARE que l'école doit préparer le jeune à la vie en aidant sa personnalité à s'épanouir.

Dans ce sens,

EXIGE des programmes scolaires moins chargés, des locaux suffisants et un équipement adapté, plus particulièrement dans les Centres d'apprentissage et les Ecoles techniques,

- des classes à taille humaine,
- l'adaptation de l'enseignement aux besoins du travail et à l'évolution des techniques.

DEPLORE que les décrets sur la Réforme de l'Enseignement n'apportent pas la démocratisation espérée ;

RECLAME à nouveau la possibilité pour tous les jeunes d'accéder aux divers niveaux d'études.

ESTIME que la prolongation de la scolarité obligatoire n'aura de valeur que dans la mesure où elle permettra aux jeunes d'augmenter leur culture générale.

DEMANDE la révision de la législation sur l'apprentissage en ce qui concerne plus particulièrement la durée du travail et les conditions de rémunération ;

REVENDIQUE l'institution d'un salaire minimum obligatoire pour tous les apprentis.

ESTIME primordial de préserver les valeurs humaines et la santé des jeunes travailleurs.

En conséquence,

EXIGE :

- un contrôle sérieux de la main-d'œuvre juvénile par l'Inspection du Travail ;
- la surveillance de la santé des jeunes travailleurs par une médecine du travail mieux adaptée à leur âge et à leur profession.

Parallèlement à l'évolution des techniques,

RECLAME la réduction des horaires de travail,

DEMANDE la réduction des abattements d'âge frappant les salaires des jeunes.

SOUHAITE une politique du logement tenant compte des besoins et des possibilités pécuniaires des jeunes et, en particulier, des déplacés

- par la construction de foyers de jeunes travailleurs,
- par le développement de la construction de logements pour les jeunes ménages et les célibataires.

LE CONGRES,

Adressant son salut fraternel à tous les travailleurs et jeunes travailleuses,

ATTIRE leur attention sur la nécessité de construire eux-mêmes leur avenir et celui du monde du travail en s'associant, par l'adhésion et par l'action, au syndicalisme.

Les appelle à rejoindre la C.F.T.C. pour bâtir avec elle une société plus juste et plus humaine.

LES LOISIRS

Le CONGRES de la C.F.T.C.

CONSIDERE que l'obtention de temps libre et de congés payés pour les travailleurs est le résultat d'une persévérante action syndicale.

CONSTATE que les travailleurs demandent au syndicalisme, à la fois ; la défense du temps loisirs et le pouvoir d'achat nécessaire pour une utilisation effective de ceux-ci.

LE CONGRES

AFFIRME le droit des travailleurs à exprimer leurs aspirations, de préciser leurs besoins, de participer à la gestion des réalisations.

TROUVE dans cette gestion un moyen de prise de responsabilité, d'affirmation de personnalité et de culture s'insérant dans la forme même de l'éducation ouvrière.

S'ELEVE contre tout monopole ou emprise paternaliste dans l'organisation des loisirs des travailleurs

INSISTE sur la valeur des réalisations interprofessionnelles dégageant les travailleurs de leur entreprise et favorisant des contacts enrichissants.

DEMANDE que soit créée une Direction du Tourisme social au sein de la Direction générale du Tourisme français, prévoyant un plan et un fonds national d'équipement du tourisme social.

CONSIDERE que, dans la recherche du plein emploi des moyens, l'étalement des congés payés et un système d'épargne-vacances doivent être étudiés et mis sur pied.

LE CONGRES

SE FELICITE de l'expansion de la Fédération française du Tourisme populaire, du développement de sa branche familiale, de la création et de la mise en route de nombreuses maisons familiales et villages vacances.

DEMANDE à toutes les organisations affiliées une collaboration encore plus grande avec les délégations régionales ou départementales de la F.F.T.P.

EN APPELLE à la compréhension de tous les militants syndicalistes sur la valeur de cette action complémentaire et indispensable pour les travailleurs et les familles ouvrières.